

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00051

Numéro SIREN : 331 408 336

Nom ou dénomination : NEURONES

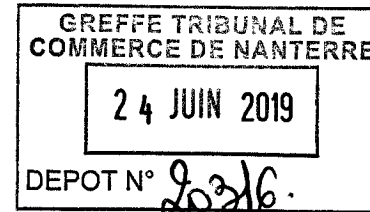
Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2019 sous le numéro de dépôt 20316



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France



NEURONES S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018  
NEURONES S.A.  
Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024  
Nanterre  
*Ce rapport contient 23 pages*  
Référence : PSP - 192.038 RCA



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **NEURONES S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024  
Nanterre  
Capital social : €. 9.714.345

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société NEURONES S.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NEURONES S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



**NEURONES S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
25 avril 2019*

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par l'Assemblée générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la 15<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 22<sup>ème</sup> année, dont respectivement 15 et 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



**NEURONES S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

*25 avril 2019*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au Comité d'audit*

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



**NEURONES S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*  
25 avril 2019

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 avril 2019  
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre  
Associé

Paris, le 25 avril 2019  
BM&A

Jean-Luc Loir  
Associé

**COMPTES SOCIAUX  
NEURONES SA  
2018**

**BILAN**

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2018			31/12/2017
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Conces., brevets & licences		88 007	83 924	4 083	11 759
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	3.1	<b>88 007</b>	<b>83 924</b>	<b>4 083</b>	<b>11 759</b>
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Autres immob.corporelles		-	-	-	-
Installations et agencements		389 827	29 766	360 061	2 850
Materiel de transport		-	-	-	1 706
Materiel informatique et de bureau		102 089	24 688	77 401	3 989
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	3.2	<b>491 916</b>	<b>54 454</b>	<b>437 462</b>	<b>8 545</b>
Participations financières		74 617 858	317 266	74 300 592	72 709 668
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Prêts		29 443	-	29 443	33 020
Autres immob.financières		-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	3.3	<b>74 647 301</b>	<b>317 266</b>	<b>74 330 035</b>	<b>72 742 688</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>75 227 224</b>	<b>455 644</b>	<b>74 771 580</b>	<b>72 762 992</b>
Clients et comptes rattachés.	3.5/3.6	34 291 372	-	34 291 372	33 480 159
Autres créances	3.6	22 456 785	-	22 456 785	23 270 603
Valeurs mobilières de placement	3.7	52 236 123	-	52 236 123	54 495 298
Disponibilités		20 964 290	-	20 964 290	21 595 872
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>129 948 570</b>		<b>129 948 570</b>	<b>132 841 932</b>
Charges constatées d'avance		421 063		421 063	366 805
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>205 596 857</b>	<b>455 644</b>	<b>205 141 213</b>	<b>205 971 729</b>

Neurones SA – Annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

<b>PASSIFS</b> <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Capital social		9 714 345	9 697 545
Prime d'émission		30 617 821	30 634 621
Réserves légales		969 754	969 754
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		60 488 284	60 787 168
RESULTAT DE L'EXERCICE		5 727 198	1 158 268
Provisions réglementées		-	-
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3.8</b>	<b>107 517 402</b>	<b>103 247 356</b>
Provisions pour risques		-	320 000
<b>TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>3.9</b>		<b>320 000</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunt et dettes financières diverses		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10/3.11	29 369 051	38 075 748
Dettes fiscales et sociales	3.10/3.11	7 401 493	6 525 985
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes	3.11	60 809 721	57 662 640
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>97 580 265</b>	<b>102 264 373</b>
Produits constatés d'avance	3.12	43 546	140 000
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>205 141 213</b>	<b>205 971 729</b>

Neurones SA – Annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

**COMPTE DE RESULTAT**

Neurones SA – Annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

<b>COMPTE DE RESULTAT</b> <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Vente de marchandises		1 442 859	255 510
Ventes de prestations de services		126 101 544	121 463 415
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<i>4.1</i>	<b>127 544 403</b>	<b>121 718 925</b>
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		320 000	-
Autres produits		20 872	(1 692)
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>127 885 275</b>	<b>121 717 233</b>
Achats de marchandises		1 442 859	255 510
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes		123 314 308	119 052 299
Impôts, taxes et versements assimilés		284 898	266 900
Salaires et traitements		1 618 457	1 623 406
Charges sociales		749 953	929 774
Dotations aux amortissements sur immobilisations		28 343	24 592
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		7 272	970
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>127 446 090</b>	<b>122 153 451</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>439 185</b>	<b>(436 218)</b>
Produits financiers de participation		4 641 885	1 438 575
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		1 492 142	1 485 796
Reprises sur provisions pour risques financiers et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		814	1 052
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>6 134 841</b>	<b>2 925 423</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		47 706	-
Intérêts et charges assimilées		479 018	547 625
Différences négatives de change		4 035	4 904
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>530 759</b>	<b>552 529</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<i>4.2</i>	<b>5 604 082</b>	<b>2 372 894</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>6 043 267</b>	<b>1 936 676</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		27 333	5 600 000
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>27 333</b>	<b>5 600 000</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		16 380	52 000
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		969	6 121 225
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>17 349</b>	<b>6 173 225</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<i>4.3</i>	<b>9 984</b>	<b>(573 225)</b>
Impôts sur le bénéfices	<i>4.4</i>	326 053	205 183
TOTAL DES PRODUITS		134 047 449	130 242 656
TOTAL DES CHARGES		128 320 251	129 084 388
<b>BENEFICE / (PERTE)</b>		<b>5 727 198</b>	<b>1 158 268</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### 1 GENERALITES

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016.

### 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leurs durées de vie estimées, et comprises entre un et cinq ans.

#### 2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 3 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 ans

#### 2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée notamment en fonction des perspectives de rentabilité.

#### 2.4 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### 2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 3 NOTES ANNEXES AU BILAN

#### 3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<b>VALEURS BRUTES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2017	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2018
Concessions, Brevets, licences	88 007	-	-	-	88 007
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>88 007</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>88 007</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2017	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2018
Amortissements concessions, brevets, licences	76 248	7 676	-	-	83 924
<b>TOTAL</b>	<b>76 248</b>	<b>7 676</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>83 924</b>

Les diminutions de l'exercice correspondent à des mises au rebut.

#### 3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<b>VALEURS BRUTES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2017	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2018
Agencements et installations	18 655	371 172	-	-	389 827
Matériel de transport	5 927	-	-	5 927	-
Matériel informatique & bureau	22 708	79 381	-	-	102 089
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avances	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>47 290</b>	<b>450 553</b>	<b>-</b>	<b>5 927</b>	<b>491 916</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2017	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2018
Agencements et installations	15 805	13 961	-	-	29 766
Matériel de transport	4 221	737	-	4 958	-
Matériel informatique & bureau	18 719	5 969	-	-	24 688
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avance	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>38 745</b>	<b>20 667</b>	<b>-</b>	<b>4 958</b>	<b>54 454</b>

### 3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<b>VALEURS BRUTES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2017	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2018
Titres de participation	72 979 228	1 638 630	-	-	74 617 858
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	33 020	-	-	3 577	29 443
Dépôts	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>73 012 248</b>	<b>1 638 630</b>	<b>-</b>	<b>3 577</b>	<b>74 647 301</b>

Les mouvements sur les participations réalisés au cours de l'exercice 2018 sont :

- Acquisition d'intérêts minoritaires de la société Arondor, soit 0,33 %,
- Acquisition d'intérêts minoritaires de la société Edugroupe, soit 2,01 %,
- Acquisition d'intérêts minoritaires de la société Dragonfly, soit 2,92 %,
- Participation à la création de la société DataQuantic à hauteur de 60%.

Les autres immobilisations financières correspondent pour l'essentiel aux dépôts de garantie versés, ainsi qu'aux prêts dans le cadre de la contribution 1% logement.

<b>DEPRECIATIONS</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2017	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2018
Titres de participation	269 560	47 706	-	-	317 266
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>269 560</b>	<b>47 706</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>317 266</b>

La dépréciation correspond aux titres de participation de la société Pragmateam.

### 3.4 STOCKS

Il n'existe pas de stock.

### 3.5 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

<b>CREANCES ET COMPTES RATTACHES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Créances clients	34 291 372	33 304 959
Factures à établir	-	175 200
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>34 291 372</b>	<b>33 480 159</b>

### 3.6 ECHÉANCE DES CRÉANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>			
Autres titres de participation	-	-	-
Prêts	29 443	-	29 443
Dépôts	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>29 443</b>	<b>-</b>	<b>29 443</b>
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Fournisseurs acomptes versés	-	-	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-	-
Personnel	30	30	-
Créances clients et comptes rattachés	34 291 372	34 291 372	-
Créances fiscales	7 342 706	7 342 706	-
Compte courant débiteur	15 076 387	15 076 387	-
Autres créances	37 662	37 662	-
<b>TOTAL</b>	<b>56 748 157</b>	<b>56 748 157</b>	<b>-</b>
Charges constatées d'avance	421 063	421 063	-
<b>TOTAL</b>	<b>57 198 663</b>	<b>57 169 220</b>	<b>29 443</b>

Les comptes courants servent à enregistrer les mouvements liés à l'impôt société (charge d'impôt, versement d'acomptes et liquidation de l'impôt société) dans le cadre du schéma d'intégration fiscale mis en place entre NEURONES et les filiales appartenant au groupe d'intégration fiscale. Ils servent également à enregistrer les mouvements de trésorerie dans le cadre de la convention de cash pooling (cash pooling avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

Au 31 décembre 2018, les charges constatées d'avance sont de 421 K€ correspondant à une facture de prestations RH pour 2019.

### 3.7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

<b>VALEUR BRUTES</b>	2018.12		2017.12	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
<i>(en euros)</i>				
SICAV	2 026 339	2 027 932	5 291 246	6 232 290
Dépôts à terme	50 209 784	51 051 909	49 204 052	50 284 927
<b>TOTAL</b>	<b>52 236 123</b>	<b>53 079 841</b>	<b>54 495 298</b>	<b>56 517 217</b>

### 3.8 CAPITAUX PROPRES

#### 3.8.1 Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social est composé de 24 285 862 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 714 344,80 euros.

L'augmentation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2018 est liée à l'émission d'actions nouvelles afin de livrer un plan d'actions gratuites (plan F)

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2018	Augmentation* (Exercice de Stocks Options et livraison d'actions gratuites)	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2018
24 243 862	42 000	-	24 285 862

La société est cotée à Paris depuis mai 2000 (Marché réglementé – Eurolist Compartiment B).

#### 3.8.2 Paiements fondés sur des actions

##### *Plans d'options de souscription d'actions*

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

##### *Plans d'attribution d'actions gratuites*

L'Assemblée Générale du 9 juin 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois, en procédant à une attribution gratuite de 43 000 actions (Plan F).

L'Assemblée Générale du 14 juin 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. A cette même date, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois, en procédant à une attribution gratuite de 13 000 actions (Plan G).

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et / ou de conservation en 2018, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites F	Plan actions gratuites G
Date de l'Assemblée Générale	09/06/16	14/06/18
Date du Conseil d'Administration	09/06/16	14/06/18
Terme de la période d'acquisition	10/06/18	15/06/21
Terme de la période de conservation	10/06/20	15/06/23
Nombre de bénéficiaires	14	6
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	43 000	13 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2017	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2018	43 000	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	1 000	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2018	-	13 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2018	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2018	42 000	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2018	-	0,05%
DILUTION POTENTIELLE TOTALE	-	0,05%

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites F	Plan actions gratuites G
Durée de vie	2 ans	3 ans
Volatilité	19%	17%
Taux sans risque	0,00%	0,00%
Taux de versement de dividendes	1%	1%

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
9 juin 2016 (plan F) – Actions gratuites	10/06/18	-	20,89	24,70
14 juin 2018 (plan G) – Actions gratuites	15/06/21	-	23,90	-

### 3.8.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

<i>(en euros)</i>	31/12/2017	Aug.	Dim.	31/12/2018
Capital social	9 697 545	16 800	-	9 714 345
Prime de fusion	30 634 621	(16 800)	-	30 617 821
Réserve légale	969 754	-	-	969 754
Report à nouveau	60 787 168	1 158 268	1 457 152	60 488 284
Résultat de l'exercice 2015	1 158 268	-	1 158 268	-
Résultat de l'exercice 2016		5 727 198	-	5 727 198
<b>TOTAL</b>	<b>103 247 356</b>	<b>6 885 466</b>	<b>2 615 420</b>	<b>107 517 402</b>

Les principales variations s'analysent comme suit :

- distribution de dividendes (0,06 euros par action) pour 1.457.152 euros.
- affectation du résultat en réserve légale et report à nouveau.
- augmentation de capital par prélèvement sur les réserves afin de servir le plan d'actions gratuites F pour 16.800 euros.

### 3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>(en euros)</i>	31/12/2017	Var. Périmètre	Dotations de l'exercice	Reclassement	Reprise de l'exercice	31/12/2018
Provisions	320 000	-	-	-	320 000	-
<b>TOTAL</b>	<b>320 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>320 000</b>	<b>-</b>

*Dont :*

Résultat d'exploitation	-	320 000
Résultat financier	-	-
Résultat exceptionnel	-	-

### 3.10 CHARGES A PAYER

<i>(en euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 815	238 320
Dettes fiscales et sociales	419 667	644 055
Clients - Avoirs à établir- Avances	0	0
Autres dettes	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>459 482</b>	<b>882 375</b>

### 3.11 ECHÉANCE DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	TOTAL	Montant < 1 an	Montant entre 1 et 5 ans	Montant > 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit				
- moins de deux ans à l'origine	-	-	-	-
- plus de deux ans à l'origine	-	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 369 051	29 369 051	-	-
Dettes fiscales et sociales	7 401 493	7 401 493	-	-
Autres dettes	60 809 721	60 809 721	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>97 580 265</b>	<b>97 580 265</b>	-	-

### 3.12 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

<i>(en euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produits constatés d'avance	43 546	140 000
<b>TOTAL</b>	<b>43 546</b>	<b>140 000</b>

#### 4 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

##### 4.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué pour l'essentiel de chiffre d'affaires pour lequel NEURONES SA centralise la refacturation, cette dernière étant référencée auprès de grands comptes nationaux, ainsi que de refacturations de frais de siège aux différentes filiales du groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé en France et la répartition s'analyse comme suit :

**Erreur ! Liaison incorrecte.**

Le chiffre d'affaires est réalisé en France.

##### 4.2 ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES FINANCIERS

Les produits financiers se composent principalement des dividendes reçus des filiales pour 4 537 K€ ainsi que des intérêts et des produits nets de cession sur les Sicav et Dépôts à terme pour 1 434 K€. Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le cash pooling entre Neurones et certaines de ses filiales.

##### 4.3 ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel n'est pas significatif.

##### 4.4 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES RESULTATS

<i>(en euros)</i>	Exercice			Exercice précédent
	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	6 043 267	(184 880)	5 858 387	1 763 720
Résultat exceptionnel	9 984	(8 788)	1 196	(589 892)
Participation des salariés	-	-	-	-
Profit intégration fiscale		(132 385)	(132 385)	(15 560)
IS - Contribution sociale		-	-	-
<b>Résultat net comptable</b>	<b>6 053 251</b>	<b>(326 053)</b>	<b>5 727 198</b>	<b>1 158 268</b>

Le CICE a été calculé selon les règles en vigueur. Il représente 14 K€ au 31/12/2018 et est utilisé dans le cadre de la politique d'investissement du groupe, et le développement des activités.

#### 5 AUTRES INFORMATIONS

##### 5.1 CAUTIONS DONNEES

Néant.

##### 5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2018, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2018 est de 14 milliers d'euros.

### 5.3 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

### 5.4 DEGRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET AUX RISQUES DE CHANGE

De par son activité, réalisée en France, dont les facturations sont réalisées en euros, NEURONES SA n'est pas exposé significativement aux risques de taux et de change.

### 5.5 EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	13	14
Employés	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>18</b>

### 5.6 REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2018, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 440.000 euros.

### 5.7 AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX RELATIFS AUX MEDAILLES DU TRAVAIL

Les conventions collectives en vigueur au niveau de la société NEURONES ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail.

### 5.8 ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

<i>(en euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
REINTEGRATIONS DE L'EXERCICE A DEDUIRE L'ANNEE SUIVANTE		
Organic	176 395	162 203
Participation des salariés	-	-
Effort construction	-	-
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	1 592	941 044
<b>TOTAL</b>	<b>177 987</b>	<b>1 103 247</b>

### 5.9 REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Depuis le 1er janvier 2000, le groupe NEURONES a opté en faveur du régime d'intégration fiscale pour les années 2000 à 2004. L'option d'intégration fiscale a été renouvelée pour les années 2015 à 2019.

*Modalités de répartition de l'impôt société assis sur le résultat d'ensemble du groupe*

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiales et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur le résultat fiscal propre après imputation de tous leurs déficits antérieurs. Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées en totalité par la société mère. Les économies réalisées par le groupe, non liées au déficit, sont également conservées chez la société mère.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale

Impôt comptabilisé	326 053 euros
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	193 668 euros

**5.10 IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES**

NEURONES SA est la société mère, tête de groupe, établissant des comptes consolidés.

**5.11 HONORAIRES FACTURES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nature des honoraires	BMA	KPMG
Commissariat aux comptes	23.800 €	23.800 €
Missions directement liées au commissariat aux comptes	-	-

**5.12 RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUE**

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat Net SOCIAL	5 727 198	1 158 268
RN par action (non dilué)	0,24	0,05
RN par action (dilué)	0,24	0,05

**5.13 EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Néant.

## NEURONES

Société Anonyme au capital de 9.714.344,80 €  
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »  
205 avenue Georges Clemenceau  
92000 Nanterre

331 408 336 R.C.S. NANTERRE

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 6 JUIN 2019

#### PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf,  
Le 6 juin,  
A 12 heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Luc de CHAMMARD, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Il appelle en qualité de scrutateurs, deux actionnaires présents et acceptants :

- Monsieur Bertrand DUCURTIL,

et

- Madame de CHAMMARD représentant la société HOST DEVELOPPEMENT,

Monsieur Cyril RAMNON est désigné comme secrétaire. Le bureau est ainsi composé.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la présente Assemblée. La société BM&A est représentée par Monsieur Jean-Luc LOIR. La société KPMG S.A est représentée par Monsieur Philippe Saint-Pierre.

Le Président indique que les actionnaires ont été convoqués à l'Assemblée, dans les formes et délais légaux et statutaires, au moyen :

- d'un avis préalable à l'Assemblée publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 avril 2019,
- d'un avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 mai 2019,
- d'un avis de convocation publié dans la Gazette du Palais du 17 mai 2019,
- et d'une lettre ordinaire adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire propriétaire d'actions nominatives au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation.

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018,

1/8  
Ae ck

- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président-directeur général et au Directeur-général délégué (« *say on pay* » *ex-ante*),
- Vote sur la rémunération due ou attribuée au Président – directeur général et au Directeur-général délégué (« *say on pay* » *ex-post*),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues,
- Modifications statutaires visant à fixer des limites d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur, Président du Conseil d'Administration, Directeur-général et Directeur-général délégué,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président précise qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les titulaires d'actions présents, représentés et ayant voté par correspondance disposent de 20.786.020 actions représentant 37.586.446 voix sur un total de 24.285.862 actions et 41.619.771 voix ayant le droit de vote, représentant ainsi 85,59 % des actions et 90,31 % des droits de vote.

Le Président fait observer que :

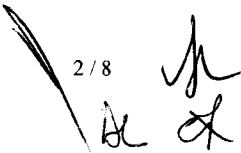
- tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales et réglementaires,
- la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Le Président précise que sont à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des statuts,
- l'attestation de parution de l'avis de convocation publié dans la Gazette du Palais,
- l'avis préalable à l'Assemblée et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires au nominatif pur pour la présente Assemblée,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur les ayant immobilisées et les certificats de cette immobilisation,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les comptes consolidés établis au 31 décembre 2018,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- les comptes sociaux établis au 31 décembre 2018,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (17<sup>ème</sup> résolution),
- les textes des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le Président rappelle que le rapport de gestion, présentant l'activité et les comptes de la société et du groupe pour l'exercice écoulé, est reproduit in extenso dans le Rapport Annuel dont un exemplaire a été remis à chaque participant. Le Rapport Annuel et le rapport de gestion ont été en outre publiés et mis à disposition des actionnaires

2 / 8  


dans le respect des modalités et délais légaux et réglementaires. Le Président propose d'être dispensé de la lecture du rapport de gestion, ce qui est accepté par l'Assemblée.

Monsieur DUCURTIL fait une présentation de l'activité et de l'évolution du marché au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur de CHAMMARD donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes. Monsieur Philippe SAINT-PIERRE précise que les comptes sociaux et consolidés ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes et que la société respecte les dispositions légales et réglementaires quant au contenu des rapports émis par elle. Seule une observation de nature technique concernant l'application des normes internationales IFRS15 et IFRS9 a été faite par les Commissaires aux comptes. Monsieur Philippe SAINT-PIERRE rappelle l'indépendance et la responsabilité des Commissaires aux comptes quant à leur mission. Il évoque enfin le rapport fait au Comité d'audit.

Monsieur Jean-Luc LOIR présente succinctement le rapport spécial et précise qu'aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue en 2018.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires.

Diverses questions sont posées par les actionnaires au Président, concernant la fiscalité liée à la plus-value réalisée par la cession en début d'année d'une société applicative du groupe, l'utilisation de la trésorerie, le taux de turnover, les nouvelles activités du groupe et l'évolution du cours de Bourse. Le Président affirme notamment la volonté de faire des acquisitions externes mais précise également qu'il faut utiliser la trésorerie de manière rationnelle et patiente. Il indique également que le taux de turnover a baissé. Il est procédé à un échange de vues sur ces différents sujets. Le Président clôt ensuite les débats.

Puis, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
  - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 25,96 millions d'euros,
  - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
  - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 5 727 198 euros,
  - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

##### **TROISIEME RESOLUTION**

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 60 488 284,03 euros, d'un profit de l'exercice de 5 727 197,78 euros et d'une somme de 1 680 euros à porter à la réserve légale, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice

3 / 8  
He OK

distribuable s'établit à 66 213 801,80 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 0,06 euro/action, soit \*1 457 151,72 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 64 756 650,09 euros.

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2018, soit 24 285 862, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera mis en paiement le 14 juin 2019.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2015 : 0,06 euro par action,

2016 : 0,06 euro par action,

2017 : 0,06 euro par action.

*Cette résolution est adoptée par 99,99 % des voix.  
3.624 voix votent contre.*

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

*Cette résolution est adoptée par 99,08 % des voix.  
347.500 voix votent contre.*

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2018.

*Cette résolution est adoptée par 99,12 % des voix.  
329.004 voix votent contre.*

#### SIXIEME RESOLUTION

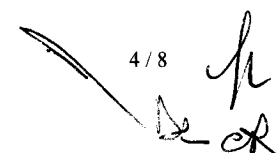
L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 98,93 % des voix.  
401.189 voix votent contre.*

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,11 % des voix.  
332.720 voix votent contre.*

4/8  


#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 97,72 % des voix.  
855.422 voix votent contre.*

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 96,96 % des voix.  
1.142.245 voix votent contre.*

#### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 98,76 % des voix.  
464.762 voix votent contre.*

#### DOUZIEME RESOLUTION

*"Say on pay" ex-ante*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président-directeur général, telle que présentée dans le chapitre 4 dudit rapport.

*Cette résolution est adoptée par 99,44 % des voix.  
211.129 voix votent contre.*

#### TREIZIEME RESOLUTION

*"Say on pay" ex-ante*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur-général délégué, telle que présentée dans le chapitre 4 dudit rapport.

*Cette résolution est adoptée par 99,44 % des voix.  
211.129 voix votent contre.*

5/8  
AL ER

## QUATORZIEME RESOLUTION

### *“Say on pay” ex-post*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Luc de Chamard, Président-directeur général, telle qu'elle est précisée au chapitre 4 dudit rapport.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.  
36 voix votent contre.*

## QUINZIEME RESOLUTION

### *“Say on pay” ex-post*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur-général délégué, telle qu'elle est précisée au chapitre 4 dudit rapport.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.  
36 voix votent contre.*

## SEIZIEME RESOLUTION

### *Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)*

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
  - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 30 euros par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2018 (composé de 24 285 862 actions), le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la société est de 2 428 586, représentant un montant maximum d'achat de 72 857 580 euros.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

6/8  
De A

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

***Cette résolution est adoptée par 96,66 % des voix.  
1.254.675 voix votent contre.***

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

***Autorisation de réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (validité 5 ans)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, en application des articles L 225-204 et L 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois, est de 10% des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opération(s) d'annulation et de réduction du capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir toutes les formalités, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de 5 ans à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**DIX-HUITIEME RESOLUTION**

***Modifications statutaires relatives à l'âge des administrateurs***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer statutairement la limite d'âge à 85 ans pour l'exercice des fonctions d'administrateur.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'ajouter un paragraphe 3) à l'article 11 - Administration - des statuts actuels :

*« 3) Nul ne peut être nommé administrateur ou voir son mandat d'administrateur renouvelé si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq (85) ans, sa nomination ou le renouvellement de son mandat a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, la proportion du tiers ci-dessus est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. »*

***Cette résolution est adoptée par 98,83 % des voix.  
439.656 voix votent contre.***

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

***Modifications statutaires relatives à l'âge du Président, d'un Directeur général ou Directeur-général délégué***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer statutairement la limite d'âge à 85 ans pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration, de Directeur-général ou Directeur-général délégué.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'ajouter un paragraphe à la fin de l'article 14 - Président et Directeurs-généraux - des statuts actuels:

7/8  
de h  
ex

*« Le Président, un Directeur-général ou un Directeur-général délégué ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. Si le Président vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration. Si un Directeur-général ou un Directeur-général délégué vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office sans délai. »*

***Cette résolution est adoptée par 99,57 % des voix.  
160.660 voix votent contre.***

Résolution relevant de la compétence commune

**VINGTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

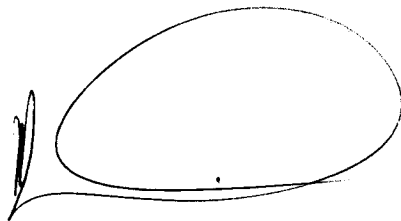
***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée.

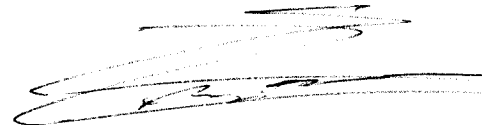
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

*Chamhard*

# Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2019

## RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2019

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et vous informer des perspectives d'avenir.

### 1. COMPTES CONSOLIDÉS

#### Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2018

Les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2018, NEURONES a poursuivi sa croissance profitable. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 490,1 millions d'euros, à comparer aux 485 millions de l'année précédente (croissance globale de 1 % et organique de 5 % à iso-méthode comptable).

Le résultat opérationnel progresse de 44,9 à 46 millions d'euros, soit une hausse de 2,4 % par rapport à 2017. En taux, cela représente 9,4 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est de 1,6 million d'euros. Il correspond à des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme. En 2017, le résultat financier était plus élevé car NEURONES avait constitué une poche actions plus profitable.

La charge d'impôt sur les sociétés (incluant la CVAE pour 4,8 millions d'euros), s'établit à 18 millions d'euros, à comparer aux 16,2 de l'année précédente. Un ajustement, découlant d'une réévaluation des prix de transfert sur les exercices 2015 à 2017 et s'élevant à 1,5 million d'euros, a été comptabilisé sur l'exercice. Retraité de cet élément exceptionnel, le taux moyen d'impôt sur les sociétés est de 34,8 %.

Le résultat net est de 29,6 millions d'euros (31,6 millions en 2017).

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 26 millions d'euros en 2016 (27,3 millions en 2017).

#### Commentaires sur la situation financière consolidée

##### Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 40,6 millions d'euros, à comparer aux 41,4 millions de l'année précédente.

Les immobilisations corporelles nettes restent stables à 16,2 millions d'euros. Les investissements concernent essentiellement du matériel informatique et des agencements de nouveaux locaux.

Les immobilisations financières (6,7 millions d'euros) sont composées principalement de prêts 1 % logement et de dépôts de garantie.

L'actif d'impôt différé est de 2,2 millions d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

À 196,8 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en hausse de 8,7 %. Au global, les comptes clients (créances et factures à établir) représentent 98 jours de chiffre d'affaires dont 21 jours de factures à établir.

##### Passif

Les provisions à long terme correspondent aux provisions pour les indemnités de départ en retraite, celles à court terme correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux.

Le poste fournisseurs et autres créditeurs augmente de 6,7 % à 147 millions d'euros.

##### Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 38,3 millions d'euros en 2018.

L'augmentation des créances clients explique la hausse du besoin en fonds de roulement d'exploitation (+ 5,4 millions d'euros).

Les investissements productifs ont consommé 6,9 millions d'euros, à comparer aux 9 millions d'euros en 2017. Ils concernent principalement les activités de cloud computing ainsi que les centres de services en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash flow libre – composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets – s'établit ainsi à 25,7 millions d'euros par rapport aux 17,3 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (paiement de compléments de prix, versement de dividendes, cessions, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentations de capital...), le groupe aura dégagé 20,6 millions d'euros de trésorerie additionnelle en 2018 à comparer à 13,6 millions d'euros en 2017.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie (nette d'endettement financier) s'élève ainsi à 174,5 millions d'euros (153,1 millions d'euros en 2017).

##### Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe

Le groupe dispose d'une trésorerie brute positive de 175 millions d'euros et d'un endettement financier de 0,5 million d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment porter aucun risque sur la société.

##### Note sur l'utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le CICE a été utilisé principalement pour des investissements dans les clouds privés du groupe, destinés à générer la croissance des effectifs de demain.

Il a par ailleurs redonné de la compétitivité aux prestations telles que le service desk, la supervision ou la tierce-maintenance applicative réalisées dans les centres de services du groupe en France. Sans combler l'écart de prix de revient avec certaines productions exécutées à l'étranger, il a néanmoins influé la décision de clients hésitant entre une offre offshore et une prestation réalisée dans l'hexagone.

## Perspectives d'avenir

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. L'exercice 2018 s'inscrit dans ce cadre (+ 5 % de croissance organique à comparer au marché du Conseil et des Services Informatiques en progression de 3,3 %). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 1,4 %. Grâce à son modèle de "multi-spécialistes", NEURONES devrait connaître en 2019 une progression supérieure à celle du marché (+ 3 %).

## Prises de participations, mouvements de titres, opérations sur le capital et autres opérations juridiques

Au cours de l'année 2018, NEURONES a réalisé les opérations suivantes :

- acquisition de 2 % du capital d'Edugroupe auprès d'un dirigeant de cette société ;
- émission de 42.000 nouvelles actions ordinaires afin de livrer un plan d'actions gratuites ;
- création d'une nouvelle filiale, DataQuantic SAS, dont elle détient 60 % du capital ;
- souscription à une augmentation de capital en numéraire chez Arondor afin de maintenir la participation majoritaire, souscription représentant environ 6,5 % du capital post-augmentation ;
- acquisition d'un peu moins de 3 % du capital de Dragonfly auprès de huit salariés et anciens salariés de cette société.

Les filiales et sous-filiales de NEURONES ont procédé au cours de l'année 2018 aux opérations d'acquisition et de cession suivantes :

- Edugroupe a acquis un peu moins de 0,5 % du capital de Viaaduc et en devient l'associé unique ;
- Deodis a acquis 17 % du capital de C2L2 Consulting, en devenant ainsi l'associé unique ;
- Codilog Eliance a acquis 30 % du capital de Lib Consulting SD, en devenant ainsi l'associé unique ;
- Finaxys a cédé la majeure partie de sa participation dans le capital de Scaled Risk puis a été dilué par une augmentation de capital réservée à un fonds spécialisé et à des managers, ne conservant que 12 % du capital à l'issue de ces opérations ;
- Lib Consulting SD a cédé un peu plus de 13 % du capital de Lib Consulting Suisse à son dirigeant qui en détient 32 % après l'opération.

Par ailleurs, elles ont réalisé les autres opérations suivantes :

- Helpline a procédé à l'apport de sa branche "technologies de l'information" à Experteam SAS à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Dragonfly a souscrit à une augmentation de capital chez Kamidocity et en devient l'associée majoritaire (50,5 % du capital) ;
- Columbus Consulting a procédé à une réduction de capital par annulation d'actions en auto-détention représentant 1 % du capital ;
- Arondor a réalisé une augmentation de capital en numéraire, représentant 12,5 % du capital post-augmentation, à laquelle ont souscrit NEURONES et onze salariés de la société ;
- Finaxys a participé à la création de Weefin SAS dont elle détient 65 % ;
- Columbus Consulting a procédé à une augmentation de capital en numéraire, représentant un peu moins de 1 % du capital et réservée aux adhérents du PEE de la société ;
- Arondor a participé à la création d'Arondor Tunisia SARL, société de droit tunisien, dont elle détient environ 67 % ;
- Columbus Consulting a procédé à la livraison de deux plans d'actions attribuées gratuitement, l'une par émission de nouvelles actions et l'autre par actions auto-détenues représentant respectivement un peu plus de 0,9 % et 0,7 % du capital ;
- Codilog Eliance a réalisé une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances pour régler une partie du montant dû au titre de l'acquisition de 30 % de Lib Consulting SD ;
- Codilog Eliance a procédé à la livraison d'un plan d'actions attribuées gratuitement par émission de nouvelles actions représentant environ 0,9 % du capital ;
- RS2i a procédé à la livraison d'un plan d'actions attribuées gratuitement par émission de nouvelles actions représentant un peu moins de 0,8 % du capital ;
- Intrinsec Sécurité a procédé à la livraison d'un plan d'actions attribuées gratuitement par émission de nouvelles actions représentant un peu moins de 3 % du capital ;
- AS International Group a participé à la création de Henko Consulting SAS dont elle détient 60 % du capital ;
- Dragonfly a décidé la transmission universelle du patrimoine d'Advim à son bénéficiaire, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Codilog Eliance a décidé la transmission universelle du patrimoine de Lib Consulting SD à son bénéficiaire, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Deodis a opéré la transmission universelle du patrimoine de C2L2 Consulting à son bénéficiaire, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Certaines de ces opérations ont conduit à une modification des pourcentages d'intérêt de NEURONES S.A. dans certaines sociétés du groupe.

## Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions\* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>		Contribution au chiffre d'affaires 2018 *	Contribution au résultat opérationnel 2018 *	Contribution au résultat net 2018 *
Société mère	NEURONES	-	396	69
Filiales	Arondor	16 887	1 114	809
	AS International Group	56 881	6 293	4 048
	Brains	5 177	929	644
	Codilog	43 397	3 159	1 976
	Colombus Consulting	24 689	3 152	1 916
	Deodis	19 198	1 906	1 255
	Edugroupe	9 361	1 736	1 176
	Finaxys	35 814	2 783	1 627
	Helpline	145 449	9 850	5 933
	Intrinsec	47 865	5 501	4 188
	Neurones IT	72 679	6 082	3 999
	RS2i	12 678	3 061	1 937
TOTAL		490 075	45 962	29 577

\* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les sous-filiales.



## 2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

### Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2018

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 127,5 millions d'euros à comparer à 121,8 millions pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant contracté avec la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est de 0,4 million d'euros. À la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier s'établit à 5,6 millions d'euros. Le résultat net social est un profit de 5,7 million d'euros.

### Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication groupe, direction transverse infogérance et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

### Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 60 488 284 euros, d'un profit de l'exercice de 5 727 198 euros et d'une somme de 1 680 euros à porter à la réserve légale, le bénéfice distribuable s'établit à 66 213 802 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de distribuer à titre de dividende la somme de 0,06 euro/action, soit\* 1 457 152 euros. Le compte report à nouveau passerait ainsi à 64 756 650 euros.

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2018, soit 24 285 862, qui sera ajusté le cas échéant.

La date de mise en paiement du dividende serait le 14 juin 2019.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2015 : 0,06 euro par action,  
2016 : 0,06 euro par action,  
2017 : 0,06 euro par action.

## 3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### Événements postérieurs à la clôture

La totalité des actions de Brains a été cédée le 22 janvier 2019 générant ainsi une plus-value de 4,6 millions d'euros sur l'exercice 2019. Aucun autre événement connu au 13 mars 2019 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

### Délais de règlement des fournisseurs (comptes sociaux)

La très grande majorité (> 95 %) des achats de NEURONES S.A. est réalisée auprès des sociétés du groupe. Au 31 décembre 2018, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/18 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	72	81	29	48	27 388	27 618
Tiers	42	-	43	36	1 579	1 700
TOTAL	114	81	72	84	28 967	29 318
Nombre de factures concernées		43			1 499	1 542
% du montant des achats de l'exercice					19,3 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets, date de facture, ou 45 jours fin de mois.

Pour les fournisseurs intra-groupe, les factures échues non réglées correspondent à des situations où des ajustements sont nécessaires avec les clients finaux. Les factures qui concernent des fournisseurs tiers échues et non encore réglées, correspondent à des litiges.

Au 31 décembre 2017, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/17 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	1 454	339	1 490	6 863	25 708	35 854
Tiers	50	-5	26	170	1 706	1 947
TOTAL	1 504	334	1 516	7 033	27 414	37 801

## Délais de règlement des clients (comptes sociaux)

Au 31 décembre 2018, les en-cours clients de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31 / 12 / 18 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC, hors FAE)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	1 414	406	1 093	2 691	27 979	33 583
Intra-groupe	3	1	175	69	460	708
<b>TOTAL</b>	<b>1 417</b>	<b>407</b>	<b>1 268</b>	<b>2 760</b>	<b>28 439</b>	<b>34 291</b>
Nombre de factures concernées		371			1 802	2 173
% du montant des ventes de l'exercice					18,6 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets (date de facture) ou 45 jours fin de mois.

Les retards de règlement des grands clients sont liés à la complexité de leurs chaînes de règlement fournisseurs (bon à payer...). La part des factures échues correspondant à des litiges est minoritaire. Pour la plupart il s'agit de demandes de correction de détail (nombre de demi-journées, heures supplémentaires...). Ils se règlent en général amiablement en concertation avec les services de comptabilité fournisseurs des clients.

### Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

## 4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 2 ("Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale - RSE") du présent document de référence.

## 5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Toutes les autorisations délivrées par différentes Assemblées Générales sur cet objet, ainsi que l'ensemble des plans décidés sur le fondement de ces autorisations, ont expiré au cours des exercices antérieurs.

## 6. RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2018, décidées par la société ou des sociétés qui lui sont liées, au profit des membres du personnel de la société ou des sociétés liées et des mandataires sociaux.

### Attributions gratuites d'actions NEURONES

Le Conseil d'Administration a décidé le 14 juin 2018 d'attribuer 13.000 actions gratuites (plan G).

Le tableau suivant présente les caractéristiques des deux plans d'actions gratuites sous période d'acquisition ou de conservation au 31 décembre 2018.

	Plan d'actions gratuites F	Plan d'actions gratuites G
Date de l'Assemblée Générale	09/06/2016	14/06/2018
Date du Conseil d'Administration	09/06/2016	14/06/2018
Durée et terme de la période d'acquisition	2 ans - 10/06/2018	3 ans - 15/06/2021
Durée et terme de la période de conservation	2 ans - 10/06/2020	2 ans - 15/06/2023
Nombre de bénéficiaires salariés (NEURONES et sociétés liées)	14 (9 et 5)	6 (6 et 0)
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux (NEURONES et sociétés liées)	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	43 000	13 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2017	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2017	43 000	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	1 000	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2018	-	13 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2018	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2018	42 000	-

### Attributions gratuites d'actions de sociétés liées à NEURONES

Il est indiqué qu'aucun mandataire de la société NEURONES ne s'est jamais vu attribuer gratuitement, à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, d'actions de filiales. Ils n'ont pas plus bénéficié d'actions gratuites de sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce à raison des mandats et fonctions qu'ils pourraient y exercer.

Sont détaillées ci-après les attributions gratuites d'actions décidées au cours de l'exercice 2018 par les sociétés liées à NEURONES.

#### Attribution gratuite d'actions par Helpline

Le Président d'Helpline a décidé le 3 janvier 2018 d'attribuer gratuitement 4 745 actions, représentant environ 0,11 % du capital à la date de décision, à dix bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 4 janvier 2020, sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou d'une société liée pendant toute la période d'acquisition.

#### Attribution gratuite d'actions par Codilog Eliance

Le Président de Codilog Eliance a décidé le 21 juin 2018 d'attribuer gratuitement 1 254 actions, soit environ 0,3 % du capital à la date de décision, à six bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 22 juin 2020, sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire

social de la société ou celle de salarié d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

#### Attributions gratuites d'actions par Colombus Consulting

La Présidente de Colombus Consulting a décidé le 26 octobre 2018 d'attribuer gratuitement 2 400 actions, soit un peu moins de 0,6 % du capital à la date de décision, à trois bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 26 octobre 2019, sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié de la société ou d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

Il a été décidé également le 26 octobre 2018 d'attribuer gratuitement 2 230 actions, soit un peu plus de 0,5 % du capital à la date de décision, à onze bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 26 octobre 2022, sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié de la société ou d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

#### Attribution gratuite d'actions par Arondor

Le Président d'Arondor a décidé le 25 juin 2018 d'attribuer gratuitement 1 550 actions, soit un peu moins de 0,7 % du capital à la date de décision, à huit bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 26 juin 2019, sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou celle de salarié d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

	Plan Helpline	Plan Codilog Eliance	Plan 1 Colombus Consulting	Plan 2 Colombus Consulting	Plan Arondor
Date de l'Assemblée Générale	20/07/2017	22/05/2018	25/10/2018	25/10/2018	28/05/2018
Date d'attribution par le Président	03/01/2018	21/06/2018	26/10/2018	26/10/2018	25/06/2018
Valeur d'une action à la date d'attribution	22,35 €	62,88 €	67,91 €	67,91 €	38,52 €
Nombre d'actions attribuées gratuitement	4 745	1 254	2 400	2 230	1 550
Terme de la période d'acquisition	4/01/2020	22/06/2020	26/10/2019	26/10/2022	26/06/2019
Terme de la période de conservation	N/A	N/A	26/10/2020	N/A	26/06/2020
Nombre total de bénéficiaires	10	6	3	11	8
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux de la société ou d'une société liée	1	2	-	-	-
Nombre d'actions attribuées à ce(s) mandataire(s)	224	552	-	-	-
Nombre de bénéficiaires salariés de la société ou d'une société liée	9	4	3	11	8
Nombre d'actions attribuées à ces salariés par catégorie	Cadres : 4 521	Cadres : 702	Cadres : 2 400	Cadres : 2 230	Cadres : 1 550
Nombre d'actions attribuées à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	1 : 1 800 2 : 895 3 : 671 4 : 259 5-7 : 224 8-9 : 112	1 : 209 2-3 : 190 4 : 113	1-2 : 1 000 3 : 400	1 : 400 2 : 320 3 : 260 4-5 : 200 6-10 : 150	1-3 : 250 4 : 200 5-8 : 150

Sont rappelés ci-dessous les plans attribués par les sociétés liées sur les exercices antérieurs à 2018 et toujours sous période d'acquisition au 31 décembre 2018 :

	Plan 2016 (1) Colombus Consulting	Plan 2017 AS International Group	Plan 2017 (2) Colombus Consulting	Plan 2017 Helpline
Date de l'Assemblée Générale	19/07/2016	31/05/2016	19/07/2017	20/07/2017
Date d'attribution par le Président	20/07/2016	30/06/2017	09/09/2017	20/07/2017
Terme de la période d'acquisition	20/07/2020	01/07/2019	09/09/2021	21/07/2019
Nombre d'actions attribuées gratuitement	550	17 344	1 000	32 550
- dont mandataires sociaux de la société	-	3 716	-	9 000
Nombre total de bénéficiaires	5	8	11	12
- dont mandataires sociaux de la société	-	1	-	1
Nombre d'actions caduques entre l'attribution et le 31 décembre 2018	-	-	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31 décembre 2018	550	17 344	1 000	32 550
Pourcentage du capital de la société concernée au 31 décembre 2018	(0,13 %)	(1,15 %)	(0,25 %)	(0,74 %)

## 7. ACTIONS PROPRES – AUTO DÉTENTION

La société ne détient aucune de ses propres actions.

## 8. PARTICIPATION DES SALARIÉS

Nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune action de la société au titre d'un PEE, d'un FCPE ou au titre de la période d'indisponibilité prévue à l'article L.3324-10 du Code du travail.

## 9. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'ACQUÉRIR SES PROPRES ACTIONS ET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES

La mise en œuvre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions s'inscrit dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale, en date du 8 juin 2017, a autorisé la société à procéder au rachat de ses propres actions avec les principales modalités suivantes :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 7 décembre 2018),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 27 euros par action,
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le Conseil d'Administration n'a pas lancé de programme effectif sur le fondement de cette autorisation.

L'Assemblée Générale du 14 juin 2018 a renouvelé l'autorisation donnée à la société de procéder au rachat de ses propres actions. Cette nouvelle autorisation a privé d'effet l'autorisation antérieure susmentionnée. Les principales caractéristiques de l'autorisation en vigueur sont :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 14 décembre 2019),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 30 euros par action,
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le Conseil d'Administration n'a pas lancé de programme effectif sur le fondement de cette autorisation. Au 31 décembre 2018, aucun programme de rachat d'actions n'était en cours et la société ne détenait aucune de ses propres actions.

La société souhaite conserver l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
  - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 6 juin 2019 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :

- la délégation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de l'Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action,
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société est limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 2 428 586 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2018 représentant un montant maximum d'achat de 72 857 580 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplacerait donc celle donnée par l'Assemblée Générale du 14 juin 2018, le cas échéant pour sa partie non utilisée.

La réalisation d'un programme de rachat d'actions sera subordonnée à une décision du Conseil d'Administration.

Le cas échéant, et après décision du Conseil d'Administration, la société diffusera un descriptif du programme, conformément à l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, qui pourra alors être effectivement mis en œuvre.

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2014 à la société de réduire le capital par annulation d'actions en auto-détention prend fin en juin 2019. La société souhaitant conserver à tout moment cette faculté, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 6 juin 2019 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à une réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues. La réduction de capital pourrait se faire en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions propres. Dix pour cent maximum des actions composant le capital social pourraient être annulés par période de vingt-quatre mois en vertu de l'autorisation. L'autorisation est sollicitée pour une période de cinq ans.

## 10. ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Le Conseil d'Administration souhaite conserver la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions, un dispositif favorable qui permet de renforcer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires, en les associant directement aux performances de la société.

Il ne sera néanmoins pas proposé à l'Assemblée Générale du 6 juin 2019 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs attribution(s) gratuite(s) d'actions existantes ou à émettre de la société car l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 14 juin 2018 est valable deux ans et seules 13 000 actions sur les 242 000 possibles de cette autorisation ont été à ce jour attribuées.

Le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, dans un rapport spécial contenant les mentions visées à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu des autorisations consenties.

## 11. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2018	Titres auto détenus	Instruments dilutifs Stock options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	24 285 862	-	-	13 000	24 298 862
% dilution	-	-	-	0,05 %	0,05 %

## 12. OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions des articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF, il est indiqué qu'aucune personne, mentionnée à l'article du Code monétaire et financier susmentionné, n'a déclaré d'opération sur les titres de la société en 2018.

## 13. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

### Risques financiers

#### Risque financier au sens IFRS 7

La gestion du risque financier (IFRS 7) est décrite dans l'annexe aux comptes consolidés ci-dessus (voir ci-avant "4.24. Gestion du risque financier"). Elle couvre :

- le risque de crédit,
- le risque de liquidité,
- le risque de marché,
- la gestion du capital.

#### Risques pays

NEURONES, produisant en France environ 90 % de son chiffre d'affaires, ne supporte pas de risque pays significatif.

#### Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan, non significatifs, sont :

- locations de bureaux : baux commerciaux classiques de 3, 6, 9 ans,
- locations et contrats de maintenance relatifs aux équipements de bureau standard (entretien photocopieurs sur 3 ans, etc).

Il n'y a pas d'autres engagements hors bilan tels que : effets escomptés non échus, engagements conditionnels, garanties financières, portage, etc.

### Engagements de rachat de minoritaires

Des engagements de rachat existent à l'égard d'actionnaires minoritaires de sociétés du groupe. Indexés sur les résultats d'exploitation des entreprises concernées, les prix de rachat ne représentent pas de risque significatif.

Ces engagements ont été comptabilisés dans les comptes consolidés 2018 à hauteur de 1 million d'euros, montant limité au regard de la situation financière de NEURONES.

### Risques liés à l'activité

#### Risques liés au recrutement et à la fidélisation du personnel

Le groupe ne peut pas garantir qu'il aura la capacité à recruter et conserver les consultants, ingénieurs et techniciens qui lui sont nécessaires pour réaliser ses objectifs, en particulier dès que surviendra une pénurie aiguë de cadres. Malgré un turnover, qui reste élevé en région parisienne, la capacité de NEURONES à recruter (sans assouplir les critères de recrutement) a été jusqu'à présent suffisante, y compris dans les périodes de forte tension. Pour les personnes clés, une gestion très décentralisée, l'intéressement au capital et la participation aux programmes d'actions gratuites atténuent les risques de départ.

#### Risques liés à la concurrence

Le marché des technologies de l'information présente globalement assez peu de "barrières à l'entrée" susceptibles de ralentir l'apparition de nouveaux concurrents, ce qui constitue une menace pour certaines activités du groupe.

Les activités les moins menacées sont :

- le service desk : barrière à l'entrée par l'investissement,
- l'infogérance : barrière à l'entrée par un cycle de vente long (au moins 6 mois) et surtout par la nécessité de disposer de l'ensemble des compétences et des centres de services : maîtrise d'œuvre, service desk, centre de management des équipements à distance, hébergement, expertise technique systèmes et réseaux, capacité à affecter des équipes importantes...

### Risques technologiques

L'environnement dans lequel NEURONES évolue se caractérise par des avancées technologiques, une évolution des standards industriels, l'arrivée permanente de nouveaux concurrents et l'émergence soutenue de nouveaux services, logiciels et produits. Le succès futur du groupe dépendra en partie de sa capacité à adapter sans délai ses offres et en développer de nouvelles, pour répondre aux besoins évolutifs des clients et ce, à un prix compétitif.

### Risques clients

En 2018, le premier client a représenté 9,8 % du chiffre d'affaires. Son volume global de contrats correspond à de multiples affaires conclues entre, d'une part, ses différents centres de décisions autonomes et, d'autre part, plusieurs entités métier de NEURONES.

La clientèle est constituée de grandes entreprises ou d'ETI présentant un risque plus faible que la moyenne. Les entités du groupe, qui travaillent avec un grand nombre de clients (l'activité de formation par exemple), ont souscrit des contrats auprès de banques d'information sur la solvabilité des entreprises.

### Risques liés au non-respect d'un engagement forfaitaire

En dehors du Conseil, considéré à 100 % comme une activité projets, les forfaits non récurrents réalisés dans les Services Numériques représentent environ 10 % du chiffre d'affaires.

Pour les projets au forfait en infrastructures les éventuels dérapages sont limités. Ils proviennent de la non-adéquation entre eux de différents matériels et logiciels à intégrer. Il peut se produire que ces derniers ne puissent pas, in fine, être installés pour remplir leur fonction. Dans ces cas, rares, NEURONES se retourne contre le constructeur ou l'éditeur, tout en étant assisté par son assureur dans le cas d'une éventuelle procédure.

Pour les forfaits de développement applicatif, le nombre de jours réalisés est rarement égal au budget de jours initialement prévu. Le risque de dérapage existe et peut atteindre des proportions significatives. Un maximum d'engagement par lot est donc fixé. Lorsqu'un projet est trop important, un lotissement est organisé.

Des contrôles stricts, sur le plan technique (validation par une personne autorisée) et sur le plan juridique, sont réalisés lors de la phase d'avant-vente. La liste des projets en cours est revue chaque fin de mois dans les entités concernées avec, pour chaque projet, une ré-estimation de son avance/retard. Un changement d'évaluation brusque du "reste à faire" déclenche une procédure de revue du contrat en question.

Globalement, l'expérience montre que le risque de dérapage sur des forfaits applicatifs reste limité pour la taille de projets (<1 million d'euros) traités par le groupe.

Finalement, ce sont les prestations récurrentes au forfait (infogérances d'infrastructures et tierces maintenances applicatives), avec pénalités en cas de non atteinte des niveaux de services contractuels, qui sont devenues les affaires les plus risquées. En effet, lors de l'avant-vente, le prestataire est conduit, à partir de ses abaques, à anticiper des productivités activité par activité, sans disposer, dans le cahier des charges, de l'ensemble des éléments de contexte nécessaires (au-delà des éléments classiques de taille de parc et de volumes, eux-mêmes souvent incomplets). En général, l'infogérant propose des prix forfaitaires au poste ou au serveur, indépendamment du nombre d'actes techniques à réaliser. Il s'engage aussi souvent sur des gains de productivité contractuels pendant la durée du contrat. Or, au fur et à mesure des renouvellements, les exploitations deviennent beaucoup plus productives. Pour respecter ses engagements de service, un nouvel infogérant peut se voir alors contraint d'affecter des équipes en nombre supérieur à ce qui avait été prévu pendant la phase de prise en charge, voire, pire, pendant la phase d'exploitation courante. La situation est alors analysée et discutée avec le client infogéré dans le cadre de réunions prévues dans le contrat. Un plan d'actions décidé conjointement est mis en place. Dans certains cas

extrêmes, la rentabilité d'un contrat peut néanmoins rester durablement insuffisante, voire négative.

Une provision pour perte à terminaison est comptabilisée pour les projets ou infogérances concernés et en cours à la date de l'arrêté des comptes.

### Risques offshore

S'il se développe rapidement, l'offshore est un risque que le groupe a la volonté d'anticiper pour en tirer profit. Plus fréquent aux États-Unis et dans le monde anglophone, l'offshore représenterait entre 8 % et 9% des Services Informatiques en France en 2018 (40 % des prestations réalisées par les ESN françaises en offshore seraient produites en Inde). Les activités de développement applicatif et de TMA, qui représentent une part minoritaire du chiffre d'affaires du groupe, sont les premières concernées par cette évolution. Certaines phases des projets sont réputées plus faciles à réaliser en offshore (conception détaillée, développement de modules, tests unitaires), alors que d'autres, en amont (spécifications fonctionnelles, conception générale) et en aval (tests d'intégration, recette), nécessitent de travailler à proximité des sites des clients.

Après avoir développé un centre de services à Tunis, le groupe dispose d'une présence offshore à Timisoara et, plus récemment, à Bangalore.

### Risques liés aux opérations de croissance externe

Dans ses opérations futures de croissance externe, comme par le passé, le groupe choisira de façon sélective des entreprises de taille moyenne dont les équipes pourront être aisément intégrées, avec une culture proche de celle des dirigeants actuels. Cela permettra la plupart du temps à ces confrères de rester autonomes et à leurs dirigeants de rester aux commandes, tout en mettant en oeuvre des synergies avec les autres sociétés du groupe. Il sera veillé tout particulièrement à ce que les propriétaires et cadres dirigeants ou "clés", s'associant ou s'intégrant à NEURONES, trouvent une motivation capitaliste dans le prolongement de leur situation patrimoniale précédente.

### Risques environnementaux

De par ses activités de prestations de services numériques et de conseil, le groupe ne fait pas porter sur l'environnement de risques particuliers.

### Faits exceptionnels, litiges et procédures en cours

À la connaissance des dirigeants, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir eu ou d'avoir une incidence significative négative sur l'activité, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

## 14. ASSURANCES

Les polices d'assurance groupe présentent les principales garanties et caractéristiques suivantes :

- responsabilité civile professionnelle : 15 millions d'euros par année civile (tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non),
- responsabilité civile exploitation : 15 millions d'euros par sinistre (tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non),
- responsabilité civile des dirigeants et administrateurs : 5 millions d'euros par année civile (tous dommages confondus),
- dommages aux biens et pertes d'exploitation : limite contractuelle d'indemnité générale de 35 millions d'euros par sinistre avec une limite contractuelle d'indemnité de 10 millions d'euros concernant les bâtiments et/ou risques locatifs, installations générales et techniques et une limite de 20 millions d'euros concernant les pertes d'exploitation et frais supplémentaires.



## 15. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES SUR L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### Rappel des objectifs

La prise de risques calculés est un acte volontaire et nécessaire qui caractérise les entreprises. Pour être en mesure de croître avec une assurance raisonnable de sécurité opérationnelle, juridique, financière et comptable, NEURONES a mis en place une gestion des risques s'appuyant sur des procédures, des méthodes et des outils.

L'un des objectifs du système de contrôle interne de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est de prévenir et maîtriser les risques pouvant générer des erreurs ou des fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que tout risque est totalement éliminé.

Les procédures de gestion des risques, ou de contrôle interne, ont notamment pour objectif de :

- recenser les risques potentiels et les évaluer (probabilité d'occurrence, impact),
- définir et mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de ces risques.

Dans le domaine comptable et financier, les procédures de contrôle les plus importantes (susceptibles d'avoir un impact sur les comptes) visent à maîtriser les processus suivants :

- reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge (avancement des projets, dépassements, estimations de pertes à terminaison, exhaustivité des charges),
- engagements hors bilan (contrats de location notamment),
- trésorerie.

### Organisation comptable et système d'information

La direction administrative et financière groupe rassemble les fonctions juridique (avec l'appui de différents conseils extérieurs, selon les domaines), comptable (comptabilité, reporting, consolidation, fiscalité, finance, trésorerie) et l'animation du contrôle de gestion.

L'organisation actuelle peut être schématisée en quinze sous-ensembles "administratifs" distincts qui sont rattachés ou reportent fonctionnellement à la direction administrative et financière groupe :

#### Sous-ensemble n° 1

Deux structures juridiques localisées à Nanterre, 29 % du chiffre d'affaires et 42 % des effectifs.

Cet ensemble dispose d'une équipe de gestion, assistée par un expert-comptable extérieur. Le système d'information est articulé autour de progiciels standard du marché (Sage X3 comptabilité et paie notamment), dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

#### Sous-ensemble n° 2

Deux structures juridiques localisées à Nanterre et Neuilly-sur-Seine, 14 % du chiffre d'affaires et 12 % des effectifs.

Cette structure dispose d'une équipe de gestion autonome. Le système d'information est articulé autour de progiciels standard du marché (Sage X3 comptabilité et paie notamment), dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

#### Sous-ensemble n° 3

Une holding et huit structures juridiques localisées à Paris, 11 % du chiffre d'affaires et 8 % des effectifs.

L'équipe de gestion est assistée par un expert-comptable extérieur. Le système d'information est articulé autour de progiciels standard du marché

(Sage génération experts connect et Sage X3 paie notamment), dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

#### Sous-ensembles n° 4 à 14

Trente-huit structures juridiques localisées en Ile-de-France et à l'étranger.

Ces sous-ensembles disposent d'une équipe de gestion autonome, parfois assistée par un expert-comptable extérieur. La paie est réalisée généralement dans le système Sage X3 paie. Les systèmes d'information sont le fruit de développements internes ou sont articulés autour de progiciels standards du marché, dont les principaux processus sont interfacés (gestion d'affaires, ventes, paie).

#### Sauvegarde et accès au système d'information comptable

Les informations comptables du groupe font l'objet d'une sauvegarde quotidienne, au même titre que l'ensemble de ses données informatiques et numériques. Le système de stockage des sauvegardes répond aux exigences qu'un professionnel de l'informatique doit observer.

#### Évolution du système d'information

L'évolution du système d'information comptable et financier a pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, disponibilité et pertinence de l'information. Cette évolution continue se fait en fonction des besoins. La priorité a été donnée à l'équipement et l'harmonisation des applications front-office (gestion d'affaires) et à l'interfaçage avec la paie et la comptabilité.

### Rôle des acteurs exerçant des activités de contrôle relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Dans son rôle de fonction centrale, la Direction administrative et financière du groupe s'assure du respect des normes comptables et en est garante vis-à-vis de la direction générale et du Conseil d'Administration. Elle peut être entendue par le Comité d'audit à la demande de ce dernier. Elle coordonne et anime les processus budgétaires et de reporting. Elle rend compte à la direction générale du groupe et assure la production de la consolidation.

Le reporting mensuel de chaque société est établi selon le référentiel français, en accord avec le manuel des principes comptables. La consolidation du groupe ainsi que les retraitements afférents sont établis au niveau de la société mère sur une base mensuelle et selon le référentiel IFRS.

Le Directeur administratif et financier est responsable du contrôle interne dont l'efficacité est suivi par le Comité d'audit, en liaison avec les

Directeurs et Responsables financiers, secondés par les contrôleurs de gestion des sociétés du groupe.

### Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

#### Communication financière

Pour respecter les réglementations qui s'imposent à toutes les sociétés cotées, un échéancier des obligations périodiques est formalisé, tant pour les aspects publications que pour les autres procédures réglementaires (juridiques, fiscales, etc.). La veille réglementaire est assurée par la direction financière.

Les informations financières publiées sont élaborées par la direction financière et la direction générale.

#### Procédures budget/reporting mensuel

Les procédures générales de contrôle sont centralisées et articulées autour de deux processus principaux :

- le processus annuel "prévisionnel/budget". Un budget annuel, mensualisé, est établi à la fin de chaque année pour l'exercice suivant et par chaque entité opérationnelle. Une révision budgétaire est organisée, lorsqu'elle s'avère nécessaire,

- le processus mensuel "reporting". Il consiste à élaborer chaque mois un bilan et un compte de résultat (intégral, jusqu'à la ligne impôt sur les sociétés). Le groupe a volontairement opté pour un reporting léger par la quantité d'informations à transmettre, mais pertinent par le caractère essentiel des données produites. L'analyse des différents indicateurs significatifs, sur une périodicité courte (un mois), permet à la direction financière d'analyser les écarts de réalisation par rapport aux prévisions initiales et de détecter, le cas échéant, des erreurs significatives dans les comptes, par croisement des indicateurs clés (chiffre d'affaires, marges, résultats, trésorerie, etc.). Une consolidation mensuelle complète est effectuée sur la base des comptes mensuels transmis par les différentes filiales.

Pour ce faire, les sociétés du groupe s'appuient sur le "manuel de procédures comptables et financières" et sur des outils de reporting.

Ces procédures, appliquées par toutes les filiales, sont directement suivies et contrôlées par la direction financière du groupe.

Chaque société dispose ensuite, à son niveau, de procédures de contrôle interne locales (délégation de signatures bancaires, contrôle des opérations courantes, etc.).

#### **Établissement des comptes consolidés**

Les comptes consolidés statutaires sont réalisés au semestre et à l'année, selon une procédure et dans des délais analogues au process d'établissement des reportings mensuels, mais avec un niveau de détail plus important. En complément des éléments communiqués chaque mois par les filiales, sont également remontées toutes les informations permettant de produire les comptes consolidés et d'établir notamment les retraitements IFRS. Ces derniers sont par conséquent effectués au niveau central par la direction financière.

#### **Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Les principales filiales concernées par la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement (forfaits) sont équipées d'outils de gestion analytique par affaire, permettant en particulier de suivre les marges par projet ainsi que l'avancement comptable à chaque arrêté mensuel. Le risque d'erreur, voire de fraude, concernant la facturation est considéré comme limité par le système de reporting mensuel complet (compte de résultat/bilan) qui alerterait dans un délai assez court (de l'ordre de 2 à 3 mois) si un gonflement anormal et injustifié du poste clients survenait dans une filiale.

#### **Cycle trésorerie**

Pour ce processus, généralement considéré comme sensible, une organisation avec séparation des tâches a été mise en place :

- pour le cycle décaissements, les intervenants sont différents pour les tâches suivantes : délivrance d'un bon à payer / émission du titre de paiement / signature du titre de paiement (chèque, virement) / comptabilisation / rapprochement bancaire / contrôle rapprochement bancaire,
- de la même manière, pour le cycle encaissements les participants au processus sont distincts pour les tâches suivantes : relance clients / réception des titres de paiement / remise à l'encaissement / comptabilisation / rapprochement bancaire / contrôle du rapprochement bancaire.

#### **Évolution du contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne est placé dans une logique d'amélioration permanente.

Le système de contrôle financier (budget/reporting) est opérationnel depuis 1999. Les outils sur lesquels il s'appuie semblent performants et adaptés à la taille du groupe mais devront évoluer en cas de forte croissance et d'extension géographique.

Le contrôle de la bonne application des règles est assuré par l'encadrement et la direction financière. Son efficacité est suivie par le Comité d'au-

dit. Selon l'évolution de sa taille, le groupe renforcera pragmatiquement cette fonction : renforcement du contrôle de gestion, perfectionnement de l'organisation, optimisation des systèmes d'information et de la documentation des processus clés, etc.

NEURONES sera amené à auditer périodiquement sa gestion des risques, soit en interne soit en externe, et à formaliser des plans d'action d'amélioration réguliers.

## **16. CONCLUSION**

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION : TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
• Capital social	9 592 704	9 692 551	9 697 545	9 697 545	9 714 345
• Nombre d'actions ordinaires existantes	23 981 759	24 231 378	24 243 862	24 243 862	24 285 862
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
• Chiffre d'affaires hors taxes	95 957 486	98 234 529	115 325 747	121 718 925	127 544 403
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 333 776	6 684 884	3 494 403	1 388 043	5 809 299
• Impôts sur les bénéfices	(68 450)	(166 455)	(432 912)	(205 183)	(326 053)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 768 010	6 364 499	3 194 842	1 158 268	5 727 198
• Résultat distribué	1 438 906	1 453 883	1 454 632	1 454 632	1 457 152
<b>Résultat par action</b>					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,18	0,27	0,13	0,05	0,24
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,26	0,13	0,05	0,24
• Dividende attribué à chaque action	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06*
<b>Personnel</b>					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	21	19	18	18	19
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 690 940	1 658 371	1 505 986	1 623 406	1 618 457
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	711 090	696 103	649 553	929 774	749 953

\* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (troisième résolution) du 6 juin 2019.



**Avis de convocation / avis de réunion**



**NEURONES S.A.**

**Société Anonyme au capital de 9.714.344,80 €**  
**Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »**  
**205 avenue Georges Clemenceau**  
**92000 Nanterre**

**331 408 336 R.C.S. NANTERRE**

**AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège social le jeudi 6 juin 2019 à 12 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président-directeur général et au Directeur-général délégué (« *say on pay* » *ex-ante*),
- Vote sur la rémunération due ou attribuée au Président – directeur général et au Directeur-général délégué (« *say on pay* » *ex-post*),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues,
- Modifications statutaires visant à fixer des limites d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur, Président du Conseil d'Administration, Directeur-général et Directeur-général délégué,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
  - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 25,96 millions d'euros,
- 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le

rapport de gestion du Conseil d'Administration.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
  - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 5 727 198 euros,
- 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 60 488 284,03 euros, d'un profit de l'exercice de 5 727 197,78 euros et d'une somme de 1 680 euros à porter à la réserve légale, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 66 213 801,80 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 0,06 euro/action, soit \*1 457 151,72 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 64 756 650,09 euros.

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2018, soit 24 285 862, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera mis en paiement le 14 juin 2019.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

- 2015 : 0,06 euro par action,
- 2016 : 0,06 euro par action,
- 2017 : 0,06 euro par action.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2018.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer

sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

##### *“Say on pay” ex-ante*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président-directeur général, telle que présentée dans le chapitre 4 dudit rapport.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

***“Say on pay” ex-ante***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur-général délégué, telle que présentée dans le chapitre 4 dudit rapport.

**QUATORZIEME RESOLUTION*****“Say on pay” ex-post***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Luc de Chamard, Président-directeur général, telle qu'elle est précisée au chapitre 4 dudit rapport.

**QUINZIEME RESOLUTION*****“Say on pay” ex-post***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur-général délégué, telle qu'elle est précisée au chapitre 4 dudit rapport.

**SEIZIEME RESOLUTION*****Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)***

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
  - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 30 euros par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2018 (composé de 24

285 862 actions), le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la société est de 2 428 586, représentant un montant maximum d'achat de 72 857 580 euros.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

#### *Autorisation de réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (validité 5 ans)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, en application des articles L 225-204 et L 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois, est de 10% des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opération(s) d'annulation et de réduction du capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir toutes les formalités, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de 5 ans à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### DIX-HUITIEME RESOLUTION

#### *Modifications statutaires relatives à l'âge des administrateurs*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer statutairement la limite d'âge à 85 ans pour l'exercice des fonctions d'administrateur.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'ajouter un paragraphe 3) à l'article 11 - Administration - des statuts actuels :

« 3) Nul ne peut être nommé administrateur ou voir son mandat d'administrateur renouvelé si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq (85) ans, sa nomination ou le renouvellement de son mandat a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, la proportion du tiers ci-dessus est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. »

### DIX-NEUVIEME RESOLUTION

***Modifications statutaires relatives à l'âge du Président, d'un Directeur général ou Directeur-général délégué***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer statutairement la limite d'âge à 85 ans pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration, de Directeur-général ou Directeur-général délégué.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'ajouter un paragraphe à la fin de l'article 14 - Président et Directeurs-généraux - des statuts actuels:

*« Le Président, un Directeur-général ou un Directeur-général délégué ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. Si le Président vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration. Si un Directeur-général ou un Directeur-général délégué vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office sans délai. »*

**DE LA COMPETENCE COMMUNE**

**VINGTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

\*\*\*

**Modalités de participation et de vote à l'Assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la Société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la Société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée pourra demander une carte d'admission auprès de :

- CIC pour l'actionnaire nominatif,
- l'intermédiaire habilité gestionnaire de son compte titres pour l'actionnaire au porteur.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

- 1) donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
- 2) donner pouvoir au Président (procuration sans indication de mandataire). Le Président de l'Assemblée émet alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- 3) voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique au moins six jours avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique sera également disponible sur le site internet de la Société au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2019).

Pour être pris en compte, les formulaires uniques dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la société ou par le CIC trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires

- en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [proxyag@cmcic.com](mailto:proxyag@cmcic.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [proxyag@cmcic.com](mailto:proxyag@cmcic.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

#### **Points ou projet de résolutions et questions écrites**

En application des dispositions légales et réglementaires et en particulier des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions requises pourront demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable. Elles doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Documents préparatoires à l'Assemblée**

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Finance > Informations réglementées > Documents

relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2019) au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration*